

République française  
SAINT CERNIN  
Département du Cantal

**Séance du mardi 08 décembre 2015**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 01/12/2015

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

*L'an deux mille quinze et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

**Représentés :** Marie Lyse DUNION

**Absents :**

**Objet: Adhésion à la charte d'entretien des espaces publics année 2015 - 2015\_072**

Monsieur le Maire présente les prestations réalisées la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, la FREDON Auvergne dans le cadre de la Charte d'entretien des espaces publics. Des démarches sont déjà engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'engager la commune dans cette démarche et de demander à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Auvergne de présenter la Charte d'entretien des espaces publics et d'élaborer le plan d'actions tel que décrit ci-dessus.

Il est précisé en outre que le cout de ces prestations est de 3500 euros dont 700 à la charge de la collectivité.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le **15 DEC. 2015**  
et publication ou notification du **23 DEC. 2015**

Le Maire,  
A. DUJOLS